

Personnes morales poursuivant des buts idéaux

Vincent Hennin (PCSI)

Depuis l'année fiscale 2018, toutes les personnes morales poursuivant des buts idéaux (associations, clubs sportifs, sociétés de village, sociétés de musique, etc.) sont tenues de remplir et de déposer une déclaration d'impôt. Elles bénéficient de conditions fiscales particulières si elles ont fait l'objet d'une reconnaissance du statut de personne morale poursuivant des buts idéaux.

En 2021, le Parlement jurassien a décidé de ne pas donner suite à l'initiative populaire « Halte aux ponctions excessives de l'Etat à l'encontre des sociétés jurassiennes ». Dans le même temps, il a adopté un projet de modifications de la loi sur les émoluments issu du contre-projet indirect proposé par le Gouvernement.

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022, l'article 18a de la loi sur les émoluments stipule qu'une remise de 50% du montant total de l'émolument est octroyée pour les autorisations de manifestations délivrées par l'OVJ aux organisateurs répondant à certains critères fiscaux. Les personnes morales poursuivant des buts idéaux, qui paient un impôt sur le capital et qui ne peuvent pas bénéficier d'une remise de 50% du montant total de l'émolument sur la base de l'article 18a de la loi sur les émoluments, peuvent tout de même demander une remise sur la base de l'article 18 de la loi sur les émoluments (base légale générale sur la remise) en invoquant un ou plusieurs des critères prévus. Une remise octroyée sur la base de l'article 18 de la loi sur les émoluments n'est pas systématique. Une analyse au cas par cas est effectuée par l'OVJ.

Ces modifications légales, validées par le Législatif jurassien, ne reprennent pas une des deux volontés de l'initiative populaire, soit : "qu'il soit reconnu et inscrit dans la législation le rôle essentiel des sociétés et associations, selon l'article 60 du Code civil suisse, dans le maintien du tissu social et économique de nos villages, de nos districts et de notre canton". Le comité d'initiative avait adressé une demande non formelle aux autorités cantonales lors du retrait de l'initiative : il était souhaité que cet élément important puisse faire l'objet d'une proposition de modification de la Constitution lors d'une prochaine révision.

Le Gouvernement jurassien est invité à répondre aux questions suivantes :

- 1. Selon l'article 60 du Code civil suisse, combien dénombre-t-on d'associations, sociétés, clubs (personnes morales poursuivant des buts idéaux) dans le canton du Jura ?**
- 2. Depuis l'année fiscale 2018, toutes les personnes morales poursuivant des buts idéaux sont tenues de remplir et déposer une déclaration d'impôt. Est-ce bien le cas de toutes les entités répertoriées ? Si ce n'est pas le cas, quel est le pourcentage d'entités ne remplissant pas de déclaration, les raisons éventuelles et pourquoi cette exigence légale n'est pas respectée si ce devait bien être le cas ?**
- 3. Pour les années fiscales 2022 et 2023, combien de demandes d'autorisation de manifestations délivrées par l'OVJ ont été transmises, ainsi que le nombre mis au bénéfice de la réduction de 50% selon l'article 18a LEmol ?**
- 4. Combien de demandes de remise sur l'émolument ont-elles été adressées à l'OVJ selon l'article 18 LEmol et combien ont été acceptées ?**
- 5. Les initiants, soutenus par 2'100 signataires de l'initiative, ont affiché la volonté de voir figurer dans la loi le rôle essentiel joué par les sociétés. Lors du retrait de l'initiative, le comité d'initiative a exprimé le souhait que cet élément puisse faire**

l'objet d'une proposition de modification lors d'une prochaine révision de la Constitution. Dès lors, cet élément sera-t-il retenu lors des futures propositions de modifications légales qui interviendront avec la venue de Moutier ?

Nous remercions le Gouvernement jurassien pour ses réponses.

Vincent Hennin (PCSI)

Co-signataires

- Patrick Chapuis (PCSI)
- Quentin Haas (PCSI)
- Blaise Schüll (PCSI)
- Alain Beuret (PVL)
- Géraldine Beuchat (PCSI)
- Vincent Wermeille (PCSI)
- Jean Froidevaux (PCSI)

Intervention déposée officiellement le 22 mai 2024